

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Circulaire n° 2003-2 du 17 janvier 2003 formalisant l'organisation mise en place au sein du ministère pour la préparation d'une nouvelle étape de décentralisation

NOR : *EQU0310007C*

Nos concitoyens souhaitent un service public de plus en plus performant. C'est dans cette perspective que le Gouvernement a fait de l'élaboration d'une nouvelle étape de décentralisation l'un de ses dossiers prioritaires. Cette orientation constitue une opportunité d'une part pour rapprocher le pouvoir de décision au plus près des administrés, mais aussi pour moderniser l'Etat en le confortant dans ses rôles fondamentaux et, d'une manière générale, pour améliorer le service public à l'usager.

Le périmètre de la décentralisation s'appuiera sur une analyse pour chaque domaine de la plus value apportée par un éventuel transfert de compétences (en comparant les avantages et les inconvénients) et par l'identification de meilleures synergies et complémentarités entre l'Etat et les collectivités territoriales. La plupart des domaines d'activité du ministère sont ainsi susceptibles d'évoluer dans de nouvelles articulations entre l'Etat et les collectivités territoriales.

En amont de la prochaine préparation des textes législatifs, et à l'occasion du débat ouvert par le gouvernement, il convient de pouvoir faire des propositions afin que, les évolutions envisagées permettent à chaque partenaire de tirer un bénéfice de la démarche, dans l'intérêt du service public, de ses agents comme de ses usagers.

Dans cet esprit d'anticipation, la mise en place d'une organisation et d'un pilotage des lieux de réflexion et de travail internes au ministère est nécessaire pour être force de proposition et maîtriser le dossier. C'est l'objet de la présente circulaire.

Ces réflexions devront naturellement intégrer la phase transitoire qui peut, dans certains domaines, durer plusieurs années.

I. - ORGANISATION GÉNÉRALE

Une organisation spécifique est mise en place pour assurer le pilotage au sein du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, des différentes démarches dans la perspective d'une nouvelle étape de décentralisation.

Le pilotage général est assuré par le comité ministériel de modernisation élargi à une plus grande représentation des services déconcentrés. Il est présidé par le ministre ou son représentant.

Le comité ministériel de modernisation a pour vocation de proposer des orientations en matière de politique de décentralisation du ministère, d'impulser et de coordonner les actions conduites dans le cadre de cette décentralisation et est chargé d'en suivre la mise en œuvre. Le comité de modernisation fixe, notamment, le cahier des charges des travaux des sous-groupes techniques et valide les productions.

Il pourra déléguer, à des groupes de suivi créés en son sein et présidés par un membre du cabinet du ministre, une partie de ses attributions et des réflexions thématiques particulières.

Le pilotage opérationnel est assuré par les directions d'administration centrale, dans le cadre d'un groupe de travail permanent des DAC présidé par le directeur adjoint de la DPSM, chargé de la modernisation.

Ce pilotage opérationnel consiste à :

- préparer les réflexions, débats et décisions du comité de modernisation (en particulier la préparation des commandes aux sous-groupes techniques et la validation des productions) ;
- faciliter et coordonner les travaux des sous-groupes ;
- assister le président du groupe écho dans l'organisation de ses travaux ;
- préparer, en relation avec la DPSM, les réunions du groupe de dialogue ;
- organiser, en relation avec le cabinet du ministre, la communication et la diffusion des informations.

Les réflexions particulières sont menées dans le cadre de sous-groupes techniques sur des thèmes concernant l'ensemble des services. Ces sous-groupes sont composés de représentants des services déconcentrés et des DAC. La présidence des sous-groupes est confiée à un chef de service déconcentré ou à un représentant du CGPC. Le secrétariat est assuré par la direction du personnel, des services et de la modernisation.

Des sous-groupes locaux seront créés, en tant que de besoin, pour mener des réflexions spécifiques liées aux expérimentations locales. Ils alimentent et sont alimentés par les travaux des sous-groupes techniques, via le groupe permanent des DAC.

La présidence des sous-groupes est confiée à un chef de service déconcentré.

Un groupe écho est créé, il a pour mission de proposer des orientations au comité de modernisation. Ce groupe doit être

le relais des différents points de vue et réactions des services déconcentrés au regard des différentes hypothèses d'évolutions envisagées. Il est destinataire de la production des différents groupes de réflexion. Ce groupe présidé par un DRDE est composé de chefs de service déconcentré. Ce groupe se réunit à l'initiative du président, le secrétariat est assuré par la direction du personnel, des services et de la modernisation.

Un groupe de dialogue avec les organisations syndicales est constitué. Ce groupe est composé dans le respect de la représentation syndicale au CTPM, il est destiné à assurer l'échange d'informations avec les représentants des personnels, à préparer les débats et avis du CTPM. L'animation de ce groupe est confiée au directeur de la DPSM.

II. - MANDAT DES SOUS-GROUPES TECHNIQUES

La commande et la production des sous-groupes techniques sont validées par le comité de modernisation.

Les sous-groupes n'ont pas en charge l'information et la communication sur leurs travaux.

La coordination des travaux des sous-groupes techniques est assurée par le groupe de travail permanent des DAC auquel ils rendent compte régulièrement de l'état d'avancement de leurs travaux.

Huit sous-groupes techniques sont constitués :

- expérimentations et évaluation ;
- constatation, contractualisation et coûts ;
- organisations des services ;
- gestion des personnels ;
- routes et sécurité routière ;
- infrastructures et plates-formes de transports ;
- habitat ;
- missions et relations entre les services de l'Etat et les collectivités.

Le sous-groupe « expérimentations et évaluation » a en charge de fixer un cadre général de mise en place d'expérimentations, ce cadre doit intégrer la méthodologie d'évaluation, le dispositif de capitalisation, les conditions pour mettre fin à une expérimentation et celles permettant une éventuelle généralisation. Il suivra l'ensemble des expérimentations lancées dans ce cadre.

Le sous-groupe « constatation, contractualisation et coûts » a en charge la mise au point de méthodologies pour permettre aux services l'établissement de conventions en relation avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, il formalisera, plus particulièrement, le cadre des conventions de constatation dans l'hypothèse d'un éventuel transfert.

Ce sous-groupe a aussi en charge la production d'une étude pour évaluer les dépenses nécessaires pour la mise en place des nouvelles organisations de l'Etat (budget immobilier, budget de fonctionnement, frais de personnel en dehors des salaires).

Le sous-groupe « organisations des services » a en charge l'étude des différentes possibilités d'organisation des services et l'identification des conditions pour mettre en place ces nouvelles organisations, l'évaluation des conséquences et la définition des mesures à prendre. Les différentes modalités de travail avec les autres administrations de l'Etat seront étudiées, ainsi que leurs nécessaires articulations avec les collectivités territoriales et les usagers.

Le sous-groupe « gestion des personnels » a en charge d'étudier tous les sujets touchant aux personnels en s'assurant de leurs droits, en identifiant les différentes mesures à prendre en accompagnement de la mise en place éventuelle d'une nouvelle répartition des compétences, d'une nouvelle organisation des services, avec une évaluation financière (mesures collectives [gestion personnalisée des ressources humaines, formation], mesures individuelles [coût de certains changements]).

De plus, il examinera plus spécifiquement l'évolution qu'il faut prévoir en terme de compétence et les conséquences sur les formations et les recrutements (activités en émergence, nouveaux métiers).

Le sous-groupe « routes et sécurité routière » a en charge, d'une part, l'étude des modalités de mise en place d'une exploitation performante sur le réseau routier national et, d'autre part, l'étude des modalités de coordination entre les différents maîtres d'ouvrage d'infrastructures routières. Dans ce cadre, il précise le rôle des parcs.

Par ailleurs il a en charge de formaliser le rôle de l'Etat et plus particulièrement des services de l'Equipement dans la définition de la politique de sécurité routière et sa mise en œuvre au niveau local.

Le sous-groupe « infrastructures et plates-formes de transports » a en charge l'étude visant à d'éventuelles répartitions différentes des compétences dans ce domaine d'activité, en identifiant les conséquences pour les autres partenaires (concessionnaires ; prestataires ayant des contrats pluriannuels ; partenariats divers ; relations avec VNF, RFF).

Le sous-groupe « habitat » a en charge l'étude et l'identification des différentes possibilités de décentralisation dans le domaine de l'habitat. Il examinera les nouveaux modes de relation entre les acteurs.

Il analysera également les possibilités d'évolution de l'ANAH.

Le sous-groupe « missions et relations entre les services de l'Etat et les collectivités » a en charge la formalisation du cadre des missions de l'Etat qui incombent au ministère de l'Equipement. Puis il formalisera les nouveaux modes de relation entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales (exercice des activités régaliennes, activités dans le cadre d'une mise à disposition, référence normative et documentation, ingénierie concurrentielle) et en estimera les diverses conséquences.

III. - CALENDRIER DE LA RÉFLEXION

Le calendrier devra se caler sur le rythme impulsé par le dossier gouvernemental de la décentralisation.
 Conformément à l'objectif affiché d'anticiper les éventuelles évolutions pouvant concerner le ministère, il paraît souhaitable de faire avancer la réflexion au maximum durant le premier semestre 2003.

Fait à Paris, le 17 janvier 2003.

*Le ministre de l'équipement, des transports,
 du logement, du tourisme et de la mer,
 G. de Robien*

ANNEXE
 ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION

